

Programme « Plantez le Décor » 2021

Du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher



Cahier des Charges

La Région Centre Val de Loire soutient activement le programme de plantation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher, grâce aux fonds du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024.

Le programme « Plantez le Décor » est destiné à préserver et valoriser les spécificités paysagères et la biodiversité de nos territoires au moyen de plantations de haies champêtres, de bosquets, d'alignements composés d'essences végétales locales et de vergers ouverts à tous constitués de vieilles variétés locales.

Chaque année, sous réserve de financement, le PETR Centre-Cher (pilote de l'opération) organisera une commande groupée de plants et de fournitures, qui seront livrés en décembre.

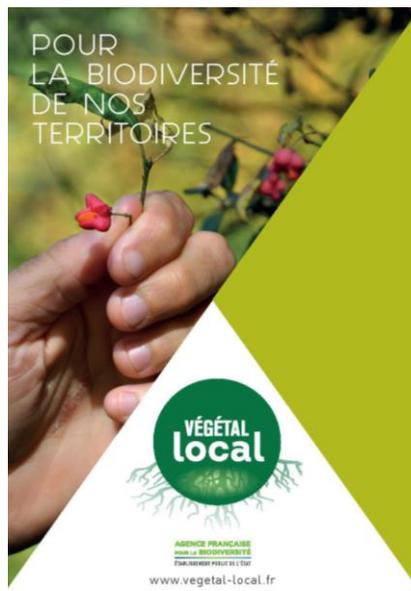
Au travers de ce document, vous prendrez connaissance des conditions d'éligibilité au programme « Plantez le Décor », de son organisation, et des règles techniques et législatives à respecter pour bien planter.

VEGETAL LOCAL

Végétal local est une marque collective (équivalent à un label) de l'Office Français pour la Biodiversité, qui garantit, pour une liste d'espèces d'arbres, arbustes et herbacées identifiée :

- leur provenance locale, au regard d'une carte des 11 régions biogéographiques métropolitaines(et des régions biogéographiques d'outre-mer), avec une traçabilité complète (le Cher se situe dans la région d'origine Bassin Parisien Sud);
- la prise en compte de la diversité génétique dans les lots de plantes et d'arbres porteurs du signe de qualité ;
- une conservation de la ressource (plantes et arbres mères) dans le milieu naturel, malgré les collectes.

Dans la mesure des stocks disponibles en pépinière, le programme Plantez le Décor s'approvisionnera en plants attributaires de la marque (liste des espèces en annexe 5).



Marque élaborée, en 2015, par 3 grands réseaux professionnels nationaux, pour le compte de l'Office Français de la Biodiversité :



La liste de la totalité des espèces Végétal local et des bénéficiaires de la marque :

<https://www.vegetal-local.fr/>

Pour en savoir plus sur l'intérêt de planter local :

<http://www.observatoire-biodiversite-centre.fr/planter-local-arbres-et-arbustes-du-centre-val-de-loire>

Sommaire

I. Les modalités d'aide à la plantation

Les conditions d'éligibilité (p.4)

Les bénéficiaires

Les formes végétales éligibles

Les végétaux, fournitures et montants éligibles

Les conseils techniques (p.5)

Le montage de l'opération (p.6)

Le montant de l'aide

L'attribution de la subvention

La commande, la livraison et la réception des plants et fournitures

La facturation

L'instruction du dossier (p.7)

Les pièces nécessaires à l'instruction du dossier

Le suivi des plantations (p.8)

Contrôle de la plantation

Communication

Le remboursement de l'aide

II. Les recommandations techniques simplifiées et les lois et usages à respecter

Document 1 : La préparation du terrain (p.10)

Document 2 : Le transport et le stockage des végétaux et des fournitures (p.12)

Document 3 : La mise en jauge (p.13)

Document 4 : La plantation (p.14)

Document 5 : La protection des plants contre les dégâts générés par les mammifères (p.17)

Document 6 : L'entretien des plantations (p.18)

Document 7 : Les lois et usages à respecter (p.21)

Annexes

Annexe 1 – Haies : Compositions et fournitures éligibles, schéma à respecter (p.24)

Annexe 2 - Alignements d'arbres : Espèces et fournitures éligibles (p.28)

Annexe 3 - Bosquets : Espèces et fournitures éligibles, schéma à respecter (p.29)

Annexe 4 – Verger : Espèces, fournitures et conditions d'éligibilité (p.31)

Annexe 5 – Tableau récapitulatif des essences végétales éligibles (haies, bosquets, alignements d'arbres) et de leurs caractéristiques générales (p.32)

Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024
du PETR Centre-Cher

Programme « Plantez le Décor » 2021

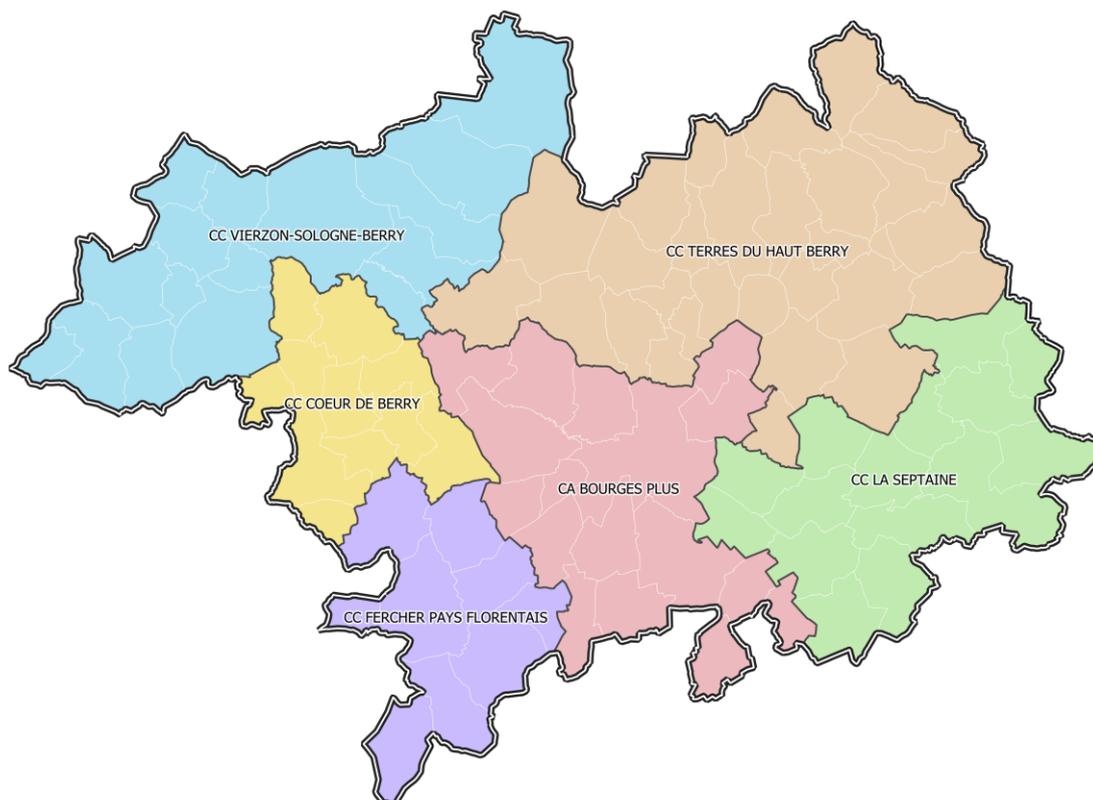
I. Les Modalités d'Aide à la Plantation

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les Bénéficiaires

Les parcelles concernées par le programme de plantations doivent impérativement être situées sur le territoire des Communautés de Communes du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre-Cher.

LE PETR CENTRE-CHER EN 2021



- **les exploitants agricoles, propriétaires ou fermiers**
sur les parcelles et leurs limites, autour du siège de la ferme et le long des chemins ...
- **les communes et groupements de communes**
sur les parcelles et limites de propriété communale ou intercommunale
- **les particuliers, propriétaires ou locataires d'habitation et/ou de terres**
les plantations doivent être visibles de voies ouvertes à la circulation publique (chemin public, routes, équipements publics, etc.), avec l'accord du propriétaire en cas de location
- **les associations**
sur des terrains appartenant ou gérés par une association (avec l'accord du propriétaire)
- **les entrepreneurs et les industriels**
pour mieux intégrer les sites d'activités (bâtiments industriels, entrepôts, etc. dans le paysage)

Les formes végétales éligibles

Chaque plantation devra respecter les recommandations techniques simplifiées définies dans la 2ème partie de ce document et se conformer aux prescriptions éditées dans les annexes.

Haies champêtres

- **minimum linéaire de 100 m** sans condition de continuité
- plantation sur **2 lignes en quinconce**
- **composées de 6 espèces différentes minimum**
- suivant les compositions proposées en Annexe 1
- possibilité, pour les particuliers, de mutualiser 2 projets de plantation pour atteindre les 100 m éligible et déposer un dossier de demande de subvention commun (sous réserve que les 2 projets soient de même nature, à proximité l'un de l'autre et de l'accord du PETR Centre-Cher)

Alignements d'arbres

- **minimum 10 arbres et maximum 20 arbres**, plantés de manière continue pour souligner une route, un chemin etc.
- **composé d'un minimum de 3 espèces différentes**
- espèces à choisir dans la liste proposée en Annexe 2

Bosquets

- **minimum de 100 m² et maximum 1ha**
- plantation suivant **un schéma spécifique**
- **composé d'un minimum de 6 espèces différentes**
- espèces à choisir dans la liste proposée en Annexe 3

Vergers

- **minimum 5 arbres et maximum 20 arbres**, plantés sur une parcelle ouverte à tous (la présentation du projet concerné est demandé)
- espèces à choisir dans la liste proposée en Annexe 4

Les plantations qui seront réalisées suite à l'arrachage d'une haie, d'un bosquet ou d'un alignement d'arbres champêtres existants ne seront pas éligibles.

En effet, plus une haie est âgée, plus elle est stratifiée, plus elle accueille des sujets d'âge différents (de jeunes plants à des individus morts) et plus elle accueille de biodiversité et assure donc son rôle écologique (infiltration et épuration des eaux, protection de la faune, paysagère, protection contre les nuisances – bruits, pollutions, vents...).

Combinée à une prairie, une bande enherbée, un talus et/ou un fossé, une haie verra son intérêt écologique augmenté.

Les végétaux, fournitures et montants éligibles

- Seuls les plants et fournitures proposés en annexes 1 à 4 sont éligibles au programme.
- Les jeunes plants seront labellisés Végétal local – Bassin Parisien Sud. Les espèces constituant les haies et bosquets seront donc adaptées en fonction de la disponibilité des plants.
- L'investissement total par dossier doit être compris entre 20 Euros TTC et 4 500 Euros TTC

Cas particuliers

Pour certain projet (bord de cours d'eau, intra-parcellaire, milieux naturels...), le PETR Centre-Cher sera amené à vérifier leur pertinence auprès de partenaires locaux : syndicats de rivière, association d'agroforesterie, etc.

LES CONSEILS TECHNIQUES

En complément des documents techniques fournis, et pour mener à bien vos plantations, un agent du PETR Centre-Cher se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre projet et dans la constitution du dossier de demande de subvention.

Un accompagnement spécifique, sur site, est possible, sur demande, dans les cas suivants :

- pour les projets de plantation dans le cadre de création ou de restauration de corridors écologiques liés aux cartographies Trame Verte et Bleue du PETR Centre-Cher,
- pour les projets agricoles conséquents,
- pour les collectivités.

Cet accompagnement concernera :

- ❑ le choix des végétaux et l'emplacement des plantations en fonction de l'environnement (sol, paysage, etc.),
- ❑ les conseils dans la préparation du terrain, la réalisation et l'entretien des plantations,
- ❑ les lois et usages à respecter (distances et hauteurs légales de plantations, etc.)
- ❑ la constitution du dossier de demande de subvention « Plantez le Décor ».

La viabilité technique de chaque projet sera étudiée par les services du PETR Centre-Cher en partenariat avec les acteurs locaux identifiés : syndicat de rivières, association naturaliste, association d'agroforesterie, etc. avant d'être soumis au vote du PETR Centre-Cher.

Tout projet jugé non viable et invalidé par le PETR Centre-Cher ne pourra être accompagné dans le cadre de Plantez le Décor.

LE MONTAGE DE L'OPERATION

Le montant de l'aide

Grâce aux fonds du Contrat Régional de Solidarité Territoriale attribués par la Région Centre Val de Loire, le PETR Centre-Cher subventionne **50 % du coût TTC des plants et fournitures** (cf. listes en annexes 1 à 4) nécessaires aux plantations.

Ce taux de financement pourra être **porté à 80 %** pour les projets suivants :

- plantation de haies supérieure à 350 ml,
- plantation de bosquets supérieure à 750 m²,
- plantations sur des corridors boisés identifiés par la Trame Verte et Bleue du PETR Centre-Cher

L'attribution de la subvention régionale

Après enregistrement et validation du dossier de demande de subvention complet par le PETR Centre-Cher, **réceptionnés dans les délais notifiés**, un schéma de plantation sera fourni au planteur accompagné d'une estimation financière détaillée et chiffrée et d'un bon de commande, soumis à la signature de l'intéressé.

Le PETR Centre-Cher étudiera et validera ou non les projets déposés, au regard des financements disponibles et de la viabilité du projet.

Dès la signature de ces documents, aucune modification ne pourra être apportée au projet de plantation.

Les communes, les groupements de communes et les associations devront fournir une délibération confirmant l'acceptation du bon de commande et l'engagement financier égal à 50 % du coût TTC (ou 80% dans certains cas – cf. Le montant de l'aide) des plants et fournitures commandés, conforme à l'estimation financière.

Le PETR Centre-Cher se réserve le droit de revoir les estimations financières, après la signature du premier envoi, en fonction de la disponibilité des végétaux et fournitures et des prix proposés par les fournisseurs. Dans la mesure du possible ces 2^{èmes} estimations seront égales ou inférieures à la 1^{ère} estimation.

La commande, la livraison et la réception des plants et fournitures

La commande

Le PETR Centre-Cher effectuera une commande groupée des plants et fournitures éligibles auprès des fournisseurs désignés, d'après les estimations financières établies et confirmées.

La livraison et la réception

Deux distributions distinctes seront réalisées. La première, pour le paillage, se déroulera en novembre et la deuxième, pour les plants et autres fournitures, se fera en décembre.

Le PETR Centre-Cher notifiera à chaque porteur de projet la date, le lieu et le créneau horaire à laquelle il devra venir réceptionner ses commandes.

Afin d'assurer la bonne organisation de la livraison et de la réception des commandes, cette notification comportera un coupon-réponse qu'il faudra impérativement compléter et retourner au PETR Centre-Cher.

Si le coupon-réponse est incomplètement renseigné et/ou non retourné dans le temps imparti, les plants et fournitures commandés ne seront pas livrés mais seront tout de même facturés au bénéficiaire de la subvention.

A la réception de la commande, les documents suivants seront soumis à la signature du bénéficiaire de la subvention :

- un bon de livraison attestant que la livraison est conforme à la commande passée auprès du PETR Centre-Cher
- une décharge spécifiant :
 - que le PETR Centre-Cher a livré des végétaux en bonne santé et des fournitures en bon état,
 - et qu'à partir de la réception au lieu de livraison, l'état des plants et fournitures commandés est de la responsabilité du bénéficiaire de la subvention.

L'état des végétaux et fournitures commandés qui ne seront pas réceptionnés par le ou les bénéficiaires au lieu, date et créneau-horaire préalablement communiqués par le PETR Centre-Cher, ne sera plus de la responsabilité du PETR Centre-Cher mais de celle du bénéficiaire de la subvention.

Les végétaux et fournitures non réceptionnés par les bénéficiaires de la subvention leurs seront tout de même facturés et aucune garantie concernant la reprise ne sera effectuée.

Conseil : Si les plants ne peuvent être plantés dès leur réception, ils devront être mis en jauge par les bénéficiaires de la subvention (cf. II. « Présentation des recommandations techniques simplifiées... », document 2 : la mise en jauge).

En aucun cas, notamment lors du transport, les racines des plants ne doivent être exposées à la lumière.

La facturation

La facturation (encaissement des chèques, ...), d'un montant égal à l'estimation financière finale, **sera envoyée après la livraison des plants et fournitures** par le Trésor Public pour le compte du PETR Centre-Cher. Le règlement de cette facture sera à adresser au Trésor Public dont l'adresse sera précisée sur le titre de paiement.

L'INSTRUCTION DU DOSSIER

Les pièces nécessaires à l'instruction du dossier

Tous les documents constituant le dossier de demande de subvention devront être renseignés et signés par le demandeur de la subvention et remis en une seule fois.

- Le dossier de demande d'aide à la plantation (voir formulaire joint)
- Un plan cadastral (disponible en mairie ou sur www.cadastre.gouv.fr) faisant apparaître clairement le projet :
 - la parcelle concernée (de manière intégrale),
 - la localisation et la longueur des plantations,
 - l'échelle et l'orientation du plan de situation.
- Un plan de situation permettant de localiser précisément la parcelle concernée par rapport aux autres
- Pour les particuliers, des photos du lieu de la plantation, prises d'une voie ouverte à la circulation publique
- Pour les entreprises, un extrait KBis
- Pour les projets de vergers, une note détaillée présentant le projet (localisation dans la commune, participation des citoyens, schéma de plantation et des aménagements prévus sur la parcelle, fonctionnement envisagé, animations, protections des plants, projets parallèles sur la parcelle concernée...) et agrémenté de photos
- L'attestation de propriété des parcelles concernées par le projet ou l'accord écrit du propriétaire dans le cas d'une location, d'une exploitation en fermage (voir documents fournis dans le dossier de demande d'aide)
- En cas de plantations mitoyennes, l'engagement écrit des bénéficiaires riverains à prendre en charge, selon un arrangement consensuel qui sera précisé, le coût de plantation et de son entretien (voir document fourni dans le dossier de demande d'aide)
- La demande d'établissement d'une estimation financière détaillée (voir document fourni dans le dossier de demande d'aide)
- L'estimation financière et le bon de commande signés, établis par le PETR Centre-Cher (envoyé en septembre)
- Pour les communes, groupements de communes et associations, la délibération confirmant l'acceptation du bon de commande et l'engagement financier égal à 50 % du coût TTC (ou 80% dans certains cas – cf. Le montant de l'aide) des plants et fournitures commandés pour confirmer la commande, à joindre au devis signé.

Toutes modifications du projet instruit devront faire l'objet de l'accord du PETR Centre-Cher.

LE SUIVI DES PLANTATIONS

Garantie de reprise

En cas de non reprise des plants au printemps suivant la plantation, le PETR Centre-Cher pourra les remplacer gratuitement. Pour cela, le porteur de projet devra se manifester auprès du PETR Centre-Cher avant le 15 juin de l'année suivant la livraison, en renvoyant le questionnaire qui lui sera adressé et en précisant le nombre de plants par espèce non repris.

Le porteur de projet devra venir récupérer ses plants au jour et créneau horaire notifié par le PETR Centre-Cher.

Toute mortalité identifiée après cette date ne sera pas du ressort du PETR Centre-Cher.

Contrôle de la plantation

Un agent du PETR Centre-Cher pourra effectuer des observations sur site afin de vérifier l'adéquation des plantations avec ce qui avait été défini dans le dossier de demande de subvention.

En cas de non-respect des recommandations techniques pour le transport, la mise en jauge/stockage ou la plantation, le PETR Centre-Cher ne pourra être tenu responsable de la non-reprise des végétaux ou de la perte des fournitures, et ne prendra donc pas en charge le remplacement des végétaux et/ ou des fournitures.

Communication

Le PETR Centre-Cher pourra être amené à prendre des photographies des plantations financées dans le cadre du programme « Plantez le Décor » afin d'en assurer sa promotion.

Le remboursement de l'aide

Au cours des cinq années suivant la plantation, le PETR Centre-Cher pourra exiger le remboursement de la subvention attribuée dans les cas suivants :

- Non respect du lieu et du schéma de plantation défini dans le dossier instruit,
- Non respect de la législation, des conseils techniques de préparation du terrain, de plantation et d'entretien,
- Détérioration partielle ou totale de la plantation subventionnée.

Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024
du PETR Centre-Cher

Programme « Plantez le Décor » 2021

II. Les recommandations techniques simplifiées et les lois et usages à respecter

Document 1 : La préparation du terrain

Les recommandations techniques et réglementaires pour les plantations de haies sont extraites du Guide pratique du planteur de haies champêtres dans le Cher de Nature 18, de la Note paysagère du CAUE du Cher et partagés avec les partenaires locaux (syndicats de rivières, associations d'agroforesterie...).

Le travail du sol

Les travaux du sol sont indispensables au bon développement des racines.

Ils doivent avoir lieu **en fin d'été ou au début de l'automne**, avant les pluies, pour que la terre présente une structure favorable à la reprise des plants.

Travaillez le sol en effectuant :

- un décompactage du sol en profondeur (40 à 60 cm),
- un amendement par un apport de matière organique type corne ou sang séché (facultatif)
- un émiettement des mottes en surface.

Le paillage du sol

Le paillage est obligatoire car il favorise une bonne reprise des végétaux. En effet, il empêche la levée des mauvaises herbes, garde l'humidité et évite la battance et le croûtage du sol par la pluie et le soleil.

Il est recommandé de le réaliser juste après le travail du sol, afin que les organismes présents dans le sol (vers de terre...) assurent leur rôle de décompactage mais également pour conserver une bonne structure jusqu'à la plantation.

Paillage naturel :



Le meilleur matériau est une bonne couche de matière végétale légère, décomposable naturellement en quelques années : paille, foin, copeaux, bois déchiquetés (en évitant les résineux), miscanthus ... Ce paillage biodégradable enrichit le sol en se décomposant lentement, facilite l'apparition spontanée d'autres espèces dans la haie après quelques années, s'insère mieux dans le paysage que les matériaux artificiels et évite l'apparition de déchets (notamment pour les paillages plastiques).

Ce paillage, étalé sur une largeur de 1m/1,20 m, ne sera efficace que si son épaisseur est suffisante (variable selon les matériaux utilisés) et si des regarnissages sont effectués annuellement pendant trois ans (à définir au cas par cas).

De même, il faut veiller à utiliser de la paille propre, sans grains. Il est préférable d'utiliser des matériaux humides car ils se tassent directement au sol.

Idéalement, le paillage doit être réalisé au moins six mois avant la plantation pour permettre une activité biologique intense dans le sol, notamment des vers de terre, afin d'obtenir un sol enrichi et ameubli.

Au moment de la plantation, il suffit d'écartier le paillage pour faire le trou à la bêche et de bien remettre autour de l'arbre.

Il peut également être installé après la plantation, à l'aide d'une pailleuse, pour les grands linéaires.

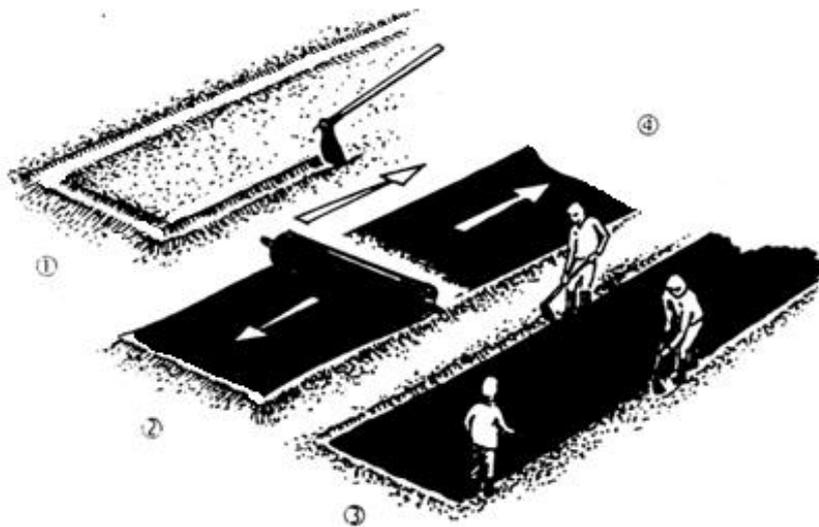
Paillage biodégradable : (subventionné et fourni dans le cadre de « Plantez le Décor »)

Les paillages en fibre végétales (70% de jute, 30% bois) sont une alternative intéressante ; ils permettent la création de haies naturelles, favorisent la reconstitution de l'écosystème et se dégraderont, contrairement aux films plastiques, avec un impact moindre sur l'environnement.

Avantages du paillage biodégradable :

- pas de rupture artificielle entre le végétal et son milieu,
- permet les échanges air et eau (atmosphère/sol/plante),
- nécessite peu d'intervention d'entretien pour enlever les résidus,
- permet, après deux à trois ans, à la végétation de se réinstaller au pied des végétaux ligneux...

Après une bonne préparation du terrain, le paillage biodégradable est mis en place comme ci-dessous au moyen d'un paillage en feutre de 1000g/m² :



Source : Nature 18, *Le guide pratique du planteur de haies champêtres dans le Cher*

1. Creuser un sillon tout autour de la zone à planter, destiné à recevoir les bords du feutre,
2. Dérouler le feutre,
3. Ramener la terre des sillons sur le feutre de manière à bien fixer les bords.

Attention !

Malgré son poids, il est très important de bien recouvrir les bords du paillage afin d'éviter qu'il ne s'envole !

Document 2 : Le transport et le stockage des végétaux et des fournitures

Le transport

Lors du transport des végétaux et des fournitures entre le lieu de distribution et le lieu de plantation, plusieurs recommandations s'imposent :

- prévoir des sangles pour le maintien des fournitures et végétaux,
- bâcher les rouleaux de paillage, collerettes et dalles biodégradables en cas de pluie pour éviter le déchirement,
- bâcher les racines des arbres d'alignement (distribué racines nues).

Attention !!

Certains produits sont encombrants, prévoyez donc un véhicule approprié !!

- ***plant pour haie = environ 50 cm, racines nues, regroupé par espèce, en sac***
- ***arbre pour alignement = environ 250 cm, racines nues***
- ***1 rouleau de paillage biodégradable = 50 m / 55 kg / environ 1m³***
- ***collerette biodégradable = carton 130x60x40 cm (à partir de 500 unités), sinon en sac***
- ***protection contre les cervidés = manchon plastique souple 120 cm***
- ***tuteur en châtaignier pour protection contre les cervidés = 150 cm, en botte à partir de 50 unités, en palette à partir de 800 unités, 2 par protection***
- ***protection contre les lapins = manchon plastique souple 40 cm***
- ***tuteur en bambou pour protection contre les lapins = 60 cm, en sac, 3 par protection***
- ***protection biodégradable contre le gibier = carton de 50 à 120 cm***

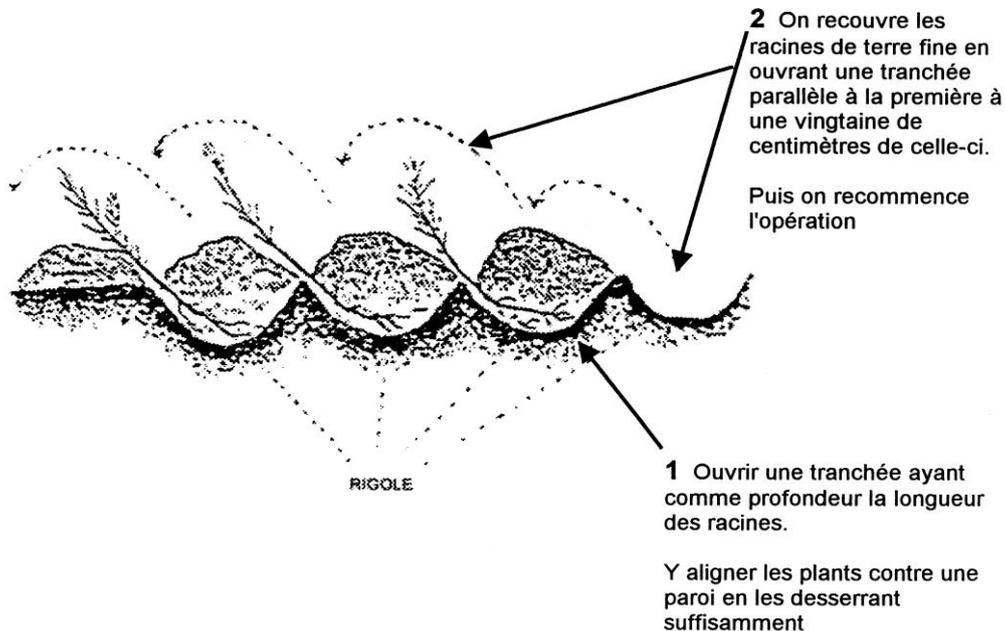
Le stockage

Les distributions s'effectuant un vendredi, il est fortement recommandé de mettre les végétaux en jauge ou de les planter dans les meilleurs délais (maximum 3 jours) et de protéger les racines du gel, du soleil et du vent pendant l'intervalle de temps hors sol.

Pour les paillages, dalles et collerettes, un stockage à l'abri de l'humidité est préconisé.

Document 3 : La mise en jauge

Si les plants ne sont pas mis en place immédiatement, il est **indispensable de les mettre en jauge** (maximum 3 jours après la distribution) comme indiqué ci-dessous :



La mise en jauge doit avoir lieu si possible à proximité du lieu de plantation et dans un endroit abrité du vent et du soleil.

Le séjour des plants dans la jauge doit être aussi court que possible.

Afin d'éviter une perte importante du taux de reprise des plants, il ne faut **jamais exposer les racines à la lumière**, même pendant un court transport.

L'opportunité d'effectuer la mise en jauge dans le bac portable, rempli de sable humide, d'un tracteur permettra d'avoir une jauge mobile d'où les plants ne seraient sortis qu'au fur et à mesure des besoins, limitant ainsi le transport et les risques de dessiccation au minimum.

Pour une bonne reprise, il faut :

- éviter de laisser les plants en jauge durant une trop longue période (un mois maximum),
- ne jamais exposer les racines des plants à la lumière et au vent (à laisser dans les sacs, en jauge, ou à abriter sous le paillage).

Document 4 : La plantation

Les plantations seront réalisées avec des jeunes plants (1 à 2 ans d'âge) qui sont moins coûteux, qui garantissent une meilleure reprise et une croissance plus rapide. Les alignements seront réalisés avec des arbres plus âgés et donc plus développés (arbres en tige ou ½ tige).

Ne pas planter les jours de gelée, de forte pluie ou en plein été.

Préparation des plants

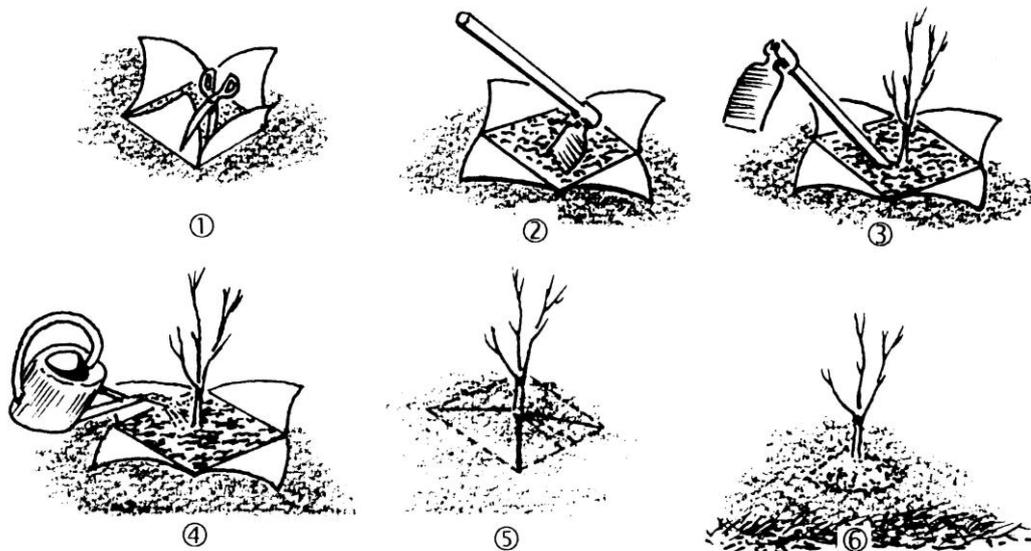
Il est souvent nécessaire de tailler :

- 1/4 de la longueur des tiges d'un plant destiné à constituer un arbre de bourrage,
- la totalité des branches latérales si le plant est destiné à constituer un arbre de haut-jet (principal ou intermédiaire),
- les parties desséchées ou abîmées des extrémités des racines.

Puis enduire les racines de pralin contenant des hormones favorisant l'émission de jeunes racines. Utiliser soit un pralin de commerce, soit un pralin « maison » constitué de 1/3 de bouse de vache fraîche, 1/3 de terre (plutôt argileuse) et 1/3 d'eau.

Méthode de plantation

Rappel : Installer les plants en respectant la trame définie (voir annexe 1, 2 et 3)



Source : Nature 18, *Le guide pratique du planteur de haies champêtres dans le Cher*

1 et 2 – Ouvrir le paillage et creuser un trou cubique de dimension adaptée à la taille du plant (de 0,20 m à 0,30 m pour les jeunes plants).

La profondeur doit être telle que le collet (limite entre les racines et la tige) se trouve au niveau du sol, sans que les racines soient comprimées au fond et le long des parois du trou.

La terre retirée du trou est placée à côté en un petit tas bien rassemblé.

3 – Recouvrir les racines de terre fine avec la main en tassant progressivement pour assurer un bon contact entre les racines et la terre. Il faut absolument éviter les poches d'air.

Une fois le plant installé, tassez fortement surtout si le terrain est léger.

4 – Arroser abondamment immédiatement : 20 litres d'eau par mètre linéaire (ou 1 arrosoir par plant), même s'il pleut, afin que les racines soient bien en contact avec le sol.

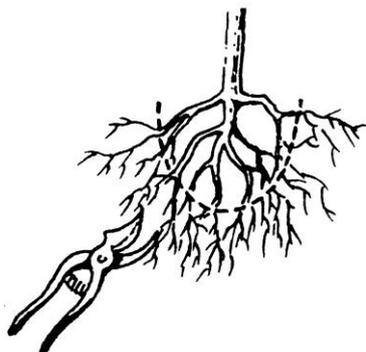
5 – Sauf si le paillage est naturel, placer une collerette (carré de film biodégradable de 30 cm de côté) autour de chaque plant, sous le feutre et rabattre les bords préalablement découpés.

6 – Ne pas recouvrir le paillage de terre !

Toutes ces étapes seront mises en pratique lors de l'atelier plantation (organisé le jour de la livraison des plants) auquel tous les planteurs seront conviés.

Conseils contribuant à la réussite d'une plantation

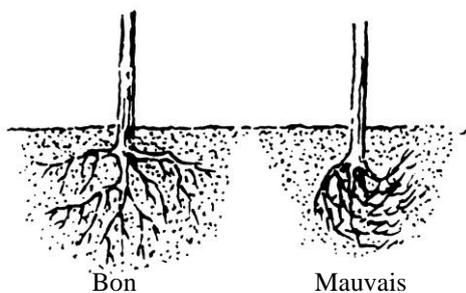
Raccourcissez les racines abîmées ou desséchées



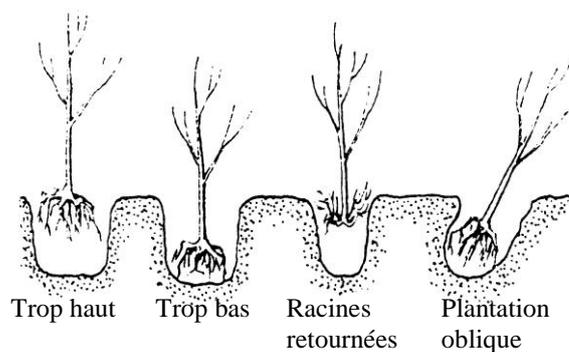
Pralinez les racines



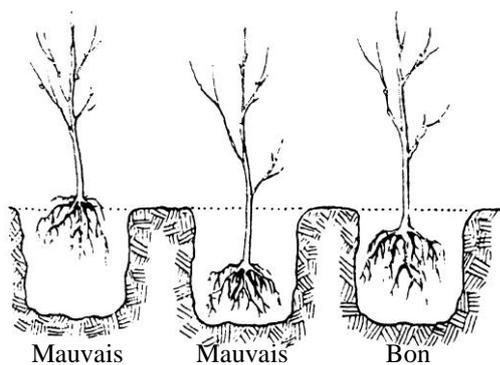
Étalez les racines dans le trou de plantation



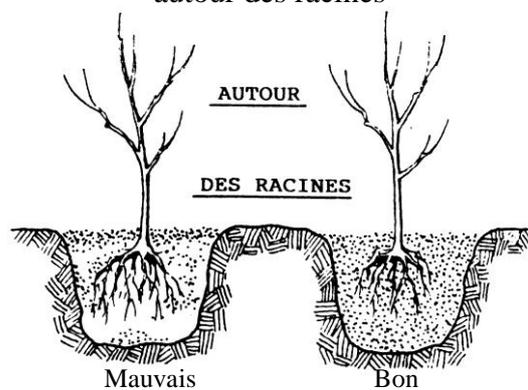
Bien placer les racines



Placer le collet au bon niveau



La terre doit être bien répartie autour des racines



Source : Nature 18, Le guide pratique du planteur de haies champêtres dans le Cher

Document 5 : La protection des plants contre les dégâts générés par les mammifères

Les dégâts effectués par les mammifères peuvent être les suivants :

- Les dégâts sur les pousses et rameaux dus à l'abrutissement (prélèvement dans un but alimentaire des bourgeons ou des pousses) :
 - perte d'accroissement en hauteur,
 - forme défectueuse des plants,
 - baisse de la qualité technologique.

La répétition des abrutissements peut entraîner la quasi-destruction d'une plantation.

- D'autre part, particulièrement sur les arbres fruitiers, il existe des dégâts sur les tiges et les troncs qui sont dus à l'écorçage ou les frottis faits par les cervidés, les lapins ou les lièvres.

Ce type de dégâts entraîne aussi un ralentissement de la croissance de l'arbre.

Le choix des protections

Afin de protéger les plants des dégâts générés par les mammifères, la hauteur et la grosseur du maillage des protections doivent être adaptées à chaque type de gibier, et en particulier au gibier le plus présent sur le territoire de plantation (chevreuils, lapins, lièvres, etc.).

Les protections seront fermement maintenues par des tuteurs qui devront toujours être droits.

Enlever la protection lorsque les plantations sont hors de portée des mammifères et avant leur étranglement.

Le PETR Centre-Cher propose des protections contre les lapins ou les chevreuils pour les jeunes plants.

Document 6 : L'entretien des plantations

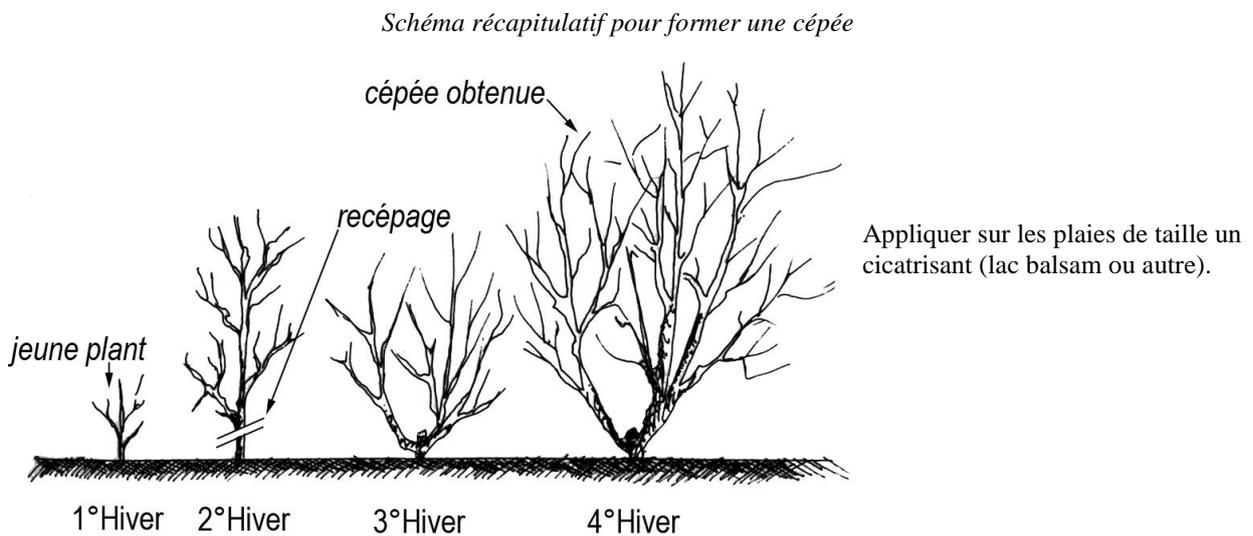
Entretien des plantations **pendant un minimum de cinq années**.

La première année :

Deux arrosages à raison de trente litres d'eau par mètre linéaire et par arrosage (**arroser régulièrement en cas de sécheresse estivale et/ou hivernale**).

Pendant quatre ans :

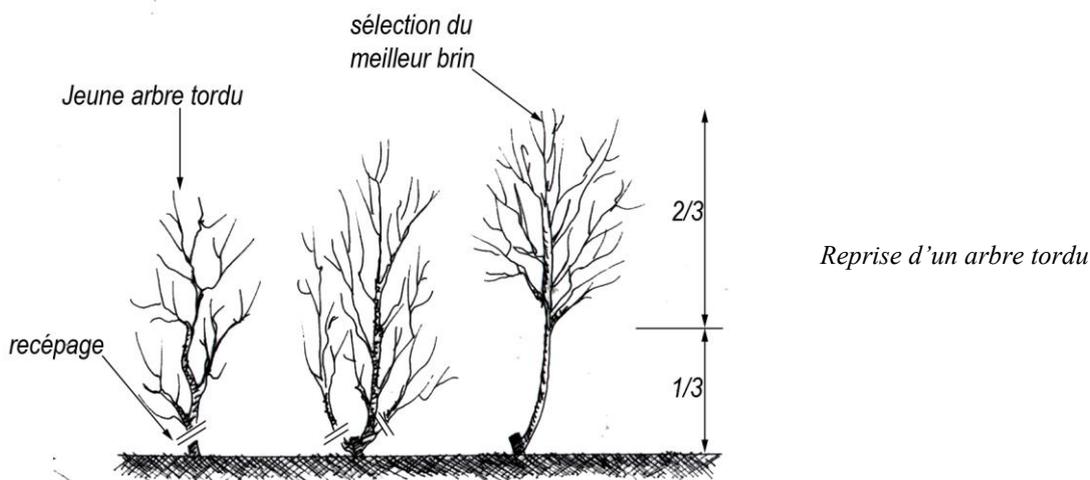
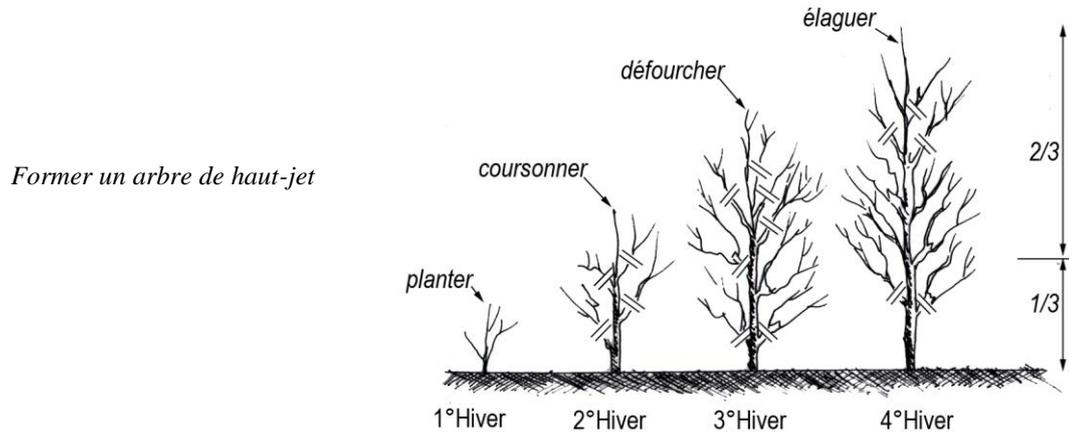
- Un dégagement des abords du paillage afin que les plants ne soient pas envahis par la végétation.
- La taille de formation est nécessaire pour donner aux plants la forme souhaitée (haut-jet, arbre et arbuste de bourrage), car les arbres et arbustes sont naturellement composés d'un seul tronc et d'un houppier (ensemble des ramifications portées par la tige).
 - Pour obtenir une haie dense, le recépage (taille d'un arbre à la base pour favoriser l'apparition de rejets) est nécessaire un an après la plantation, en fin d'hiver :
 - caducs : recéper (couper) à 10 cm du sol en fonction de la vigueur,
 - persistants, semi-persistants et marcescents : raccourcir de 1/3 (sauf les troènes qui peuvent être rabattus à 10 cm du sol).



Source : Nature 18, Le guide pratique du planteur de haies champêtres dans le Cher

□ Pour former un arbre de haut-jet :

- Pendant les deux premières années suivant la première saison de pousse, supprimer en fin d'hiver les branches qui concurrencent la cime. Si la cime est défectueuse, sélectionner une branche qui la remplacera.
- A partir de la troisième année de pousse, élaguer en taillant au ras du tronc quelques branches basses de manière à obtenir la proportion 1/3 sans branche et 2/3 avec branches.

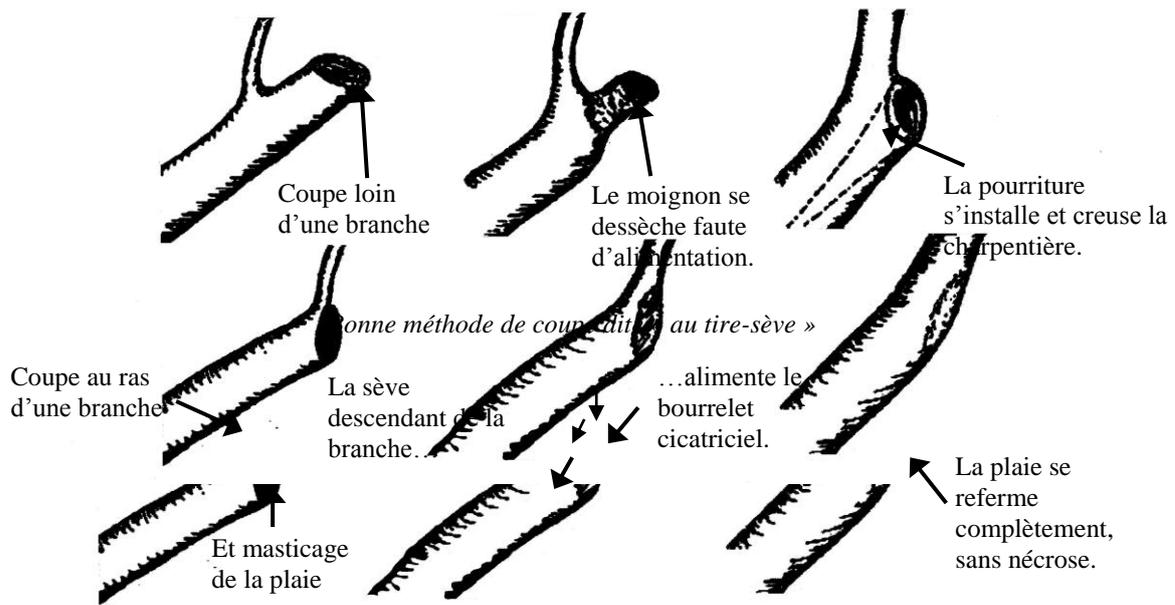


Source : Nature 18, Le guide pratique du planteur de haies champêtres dans le Cher

Les années suivantes :

- La taille d'entretien, qui succède à la taille de formation, permet de garder la forme végétale souhaitée.
 - Pour préserver une haie dense : tailler la haie latéralement au moyen d'un **outil permettant une coupe nette** afin que les végétaux cicatrisent rapidement (proscrire les broyeur).
 - Pour obtenir une haie basse taillée : lorsque la haie atteint la hauteur souhaitée et présente une densité suffisante, notamment au pied, le dessus peut-être taillé.
 - Pour les arbres de haut-jet : élaguer régulièrement.

Mauvaise méthode de coupe dite « au moignon »



Source : Nature 18, *Le guide pratique du planteur de haies champêtres dans le Cher*

Toutes ces méthodes seront mises en pratique lors de l'atelier taille auquel tous les planteurs seront conviés.

→ **Principes généraux pour tailler :**

- Tailler hors période de gel et hors montée de sève, soit de novembre à février environ.
- Utiliser un matériel adapté à la dimension des branches à couper, et bien aiguisé.
- Couper en biais sans abîmer le bourrelet cicatriciel (risques de maladies, de pourrissement) et sans laisser de chicot (voir schémas ci-dessous).
- Après les tailles de formation, dans l'objectif de favoriser la biodiversité locale et l'épanouissement des végétaux, il est préconisé d'espacer les tailles tous les 3 ans (voire de ne pas tailler du tout si les conditions le permettent !). Cela favorisera la floraison et la fructification nécessaire à la faune (insectes et oiseaux notamment).

Document 7 : Les lois et usages à respecter

Distances légales de plantation

Selon l'article 671 du Code Civil, la plantation s'effectuera, au sein de la parcelle concernée :

- à 50 centimètres au moins de la limite séparative si la hauteur des plantations n'excède pas 2 mètres
- à 2 mètres au moins de la limite séparative si la hauteur des plantations est égale ou supérieure à 2 mètres.

Ces généralités peuvent être modifiées dans les documents d'urbanisme communaux (POS, PLU...) ou intercommunaux (PLUI...), les usages locaux, des conventions particulières, et dans d'autres cas spécifiques tels que la plantation mitoyenne au domaine public ou proche d'importantes infrastructures (lignes électriques, téléphoniques, conduites d'eau, etc.).

Ainsi, pour toute plantation en bordure de routes départementales, le porteur de projet devra solliciter un arrêté d'alignement auprès des Centres de Gestion de la Route du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Routes-56>).

Plantation mitoyenne

En cas de mitoyenneté, les deux riverains devront justifier d'un accord de leur engagement à prendre en charge le coût de la plantation et son entretien (cf. Dossier de demande d'aide à la plantation – Engagement des riverains).

La plantation ou son arrachage nécessite l'accord des deux riverains.

Obligations et sanctions

Responsabilité du propriétaire

Le propriétaire est responsable des arbres qui lui appartiennent. Il est tenu de les élaguer en limite de propriété.

Sanctions en cas de plantations trop hautes, de distance non respectée

Le propriétaire voisin peut exiger la réduction de la hauteur de la plantation à moins de 2 m si celle-ci est située à une distance inférieure à 2 m de sa propriété.

Il peut exiger l'arrachage de la haie si celle-ci est située à moins de 50 cm.

Cependant, il y a prescription si la plantation est en place depuis plus de trente ans. Par exemple, il y aura prescription pour une haie située à 1 m de la propriété voisine et ayant dépassé les 2 m de hauteur depuis plus de 30 ans.

En cas de litige, le propriétaire voisin ne peut procéder lui-même à la réduction ou à l'arrachage de la haie.

Les plantations et le statut de fermage

Les plantations par le propriétaire

Le propriétaire peut planter sur le bien loué si cela est stipulé dans le bail ou avec l'accord du locataire. Le suivi des plantations sera alors réalisé par le propriétaire.

Les plantations par le locataire

Le locataire peut planter si cela est stipulé dans le bail ou avec l'accord du propriétaire. Il doit alors assurer le suivi des plantations.

La suppression de plantations par le locataire

Le locataire doit obtenir l'autorisation écrite du propriétaire pour supprimer une plantation.

Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024
du PETR Centre-Cher

Programme « Plantez le Décor » 2021

Annexes

Annexe 1

Haies : Compositions et fournitures éligibles, schéma à respecter

Les haies seront plantées uniquement à partir d'espèces champêtres locales listées dans ce document et conformément au schéma ci-dessous.

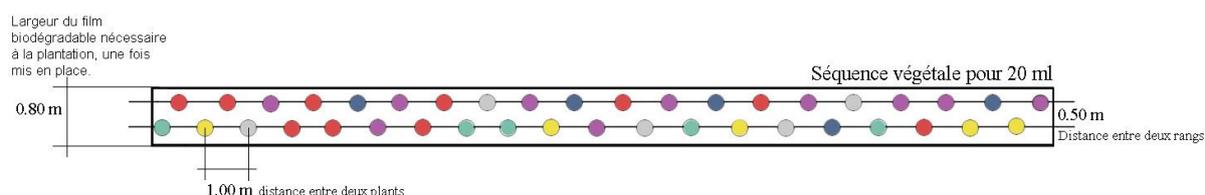
Les plants seront certifiés par le label Végétal Local. Cette marque étant en émergence, la disponibilité des plants peut s'avérer compliquée au moment de la commande par le PETR Centre-Cher. Aussi, en cas d'indisponibilité d'une espèce, le PETR Centre-Cher la remplacera par une autre, pour un coût similaire, dans la mesure du possible.

Pour être éligible, la haie doit faire un minimum de 100 ml (sans condition de continuité), être plantée sur 2 lignes en quinconces et être composée de 6 espèces différentes minimum.

Schéma de plantation à respecter

6 essences différentes composent les haies. Pour un mélange idéal, des séquences de plantation sur 20 ml ont été réalisées et permettent de définir des quantités (voir ci-dessous).

Pour la plantation sur 2 rangs en quinconce (espacement entre plants 1.00 m et entre rangs 0.50 m), compter 40 plants pour 20 ml, soit 200 plants pour 100 ml.



N° 1	●	10 unités
N° 2	●	10 unités
N° 3	●	5 unités
N° 4	●	5 unités
N° 5	●	5 unités
N° 6	●	5 unités

Soit pour 100 ml :	
Essence végétale	N°1 = 50 u
	N°2 = 50 u
	N°3 = 25 u
	N°4 = 25 u
	N°5 = 25 u
	N°6 = 25 u

Choix des compositions de haies

Les végétaux fournis dans le cadre de Plantez le Décor, pour les haies, sont des jeunes plants, assurant une meilleure reprise et favorisant un aspect buissonnant après la taille de formation (se référer aux recommandations techniques – document 6). Ils seront livrés racines nues mais conditionnés dans des sacs adaptés,

Dans un souci de préservation de la biodiversité d'origine génétique locale et d'adaptation au dérèglement climatique, le PETR Centre-Cher fournira des plants certifiés Végétal Local.

↳ **Trame 1 – Haie apicole**

Cette haie permet d'apporter pollen et nectar aux pollinisateurs de février à juin.

Après la taille de formation, elle peut être laissée en développement libre (hauteur maximale = 4 à 5m) mais elle peut également être maintenue à une hauteur de 1,50m à 2m, mais il est préférable de ne pas la tailler tous les ans pour permettre la floraison (maximum 1 taille tous les 3 ans).

- 1- Troène commun (*Ligustrum vulgare*)
- 2- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- 3- Cerisier de Ste Lucie (*Prunus mahaleb*)
- 4- Néflier (*Mespilus germanica*)
- 5- Noisetier (*Corylus avellana*)
- 6- Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*) / Eglantier (*Rosa canina*)

↳ **Trame 2 – Haie libre apicole**

Cette haie permet d'apporter pollen et nectar aux pollinisateurs de février à juillet.

Après la taille de formation, elle doit être laissée en développement libre (hauteur maximale = 15 à 20m), certaines espèces ne supportant pas des tailles strictes.

Il est préférable de ne pas la tailler tous les ans pour permettre la floraison (maximum 1 taille tous les 3 ans).

A planter à minimum 2 m de la limite de propriété.

- 1- Cerisier de Ste Lucie (*Prunus mahaleb*)
- 2- Noisetier (*Corylus avellana*)
- 3- Merisier (*Prunus avium*)
- 4- Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)
- 5- Pommier franc (*Malus sylvestris*)
- 6- Troène commun (*Ligustrum vulgare*)

↳ **Trame 3 – Haie à croissance rapide**

Cette haie est composée d'essences végétales ayant une vitesse de croissance élevée permettant d'obtenir une haie en un minimum de temps.

Après la taille de formation, elle peut être laissée en développement libre (hauteur maximale = 15m) mais elle peut également être maintenue à une hauteur de 1,50m à 2m.

Néanmoins, en cas de haie « basse », il est à souligner que la fréquence d'entretien sera plus soutenue (1 taille tous les 2 ans maximum) ce qui sera moins favorable à la biodiversité (moins de floraison et de fructification) et plus contraignant.

- 1- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- 2- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- 3- Cerisier de Ste Lucie (*Prunus mahaleb*)
- 4- Noisetier (*Corylus avellana*)
- 5- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea subsp. sanguinea*)
- 6- Cornouiller mâle (*Cornus mas*)

↳ **Trame 4 – Haie semi-persistante**

Cette haie est composée en partie d'espèces marcescentes (conserve ses feuilles mortes tout l'hiver) ou semi-persistantes (conserve ses feuilles en l'absence de grand froid), les autres espèces ayant des ramifications importantes favorisant le phénomène d'occultation.

Après la taille de formation, elle peut être laissée en développement libre (hauteur maximale = 15m) mais elle peut également être maintenue à une hauteur de 1,50m à 2m, mais il est préférable de ne pas la tailler tous les ans pour un aspect plus naturel et plus favorable à la biodiversité (maximum 1 taille tous les 3 ans).

- 1- Charme commun (*Carpinus betulus*)
- 2- Troène commun (*Ligustrum vulgare*)
- 3- Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
- 4- Noisetier (*Corylus avellana*)
- 5- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea subsp. sanguinea*)
- 6- Erable champêtre (*Acer campestre*)

↪ **Trame 5 – Haie fruitière**

Cette haie est composée d'espèces locales de fruitiers.

Après la taille de formation, elle doit être laissée en développement libre (hauteur maximale = 12 à 15 m), certaines espèces ne supportant pas des tailles strictes.

Il est préférable de ne pas la tailler tous les ans pour permettre la floraison (maximum 1 taille tous les 3 ans).

A planter à minimum 2 m de la limite de propriété.

- 1- Noisetier (*Corylus avellana*)
- 2- Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
- 3- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- 4- Néflier (*Crataegus germanica*)
- 5- Poirier (*Pyrus pyraeaster*)
- 6- Pommier franc (*Malus sylvestris*)

↪ **Trame 6 – Haie bois énergie**

La composition de cette haie se fera au cas par cas, en partenariat avec d'autres structures (Chambre agriculture, SCIC Berry Energies Bocage...)

Cette haie permet d'apporter du bois de chauffage (bûches et bois décheté après coupe) après quelques années de pousse.

Elle devra être laissée en développement libre (hauteur maximale = 15 à 20m), pour assurer un bois de taille adéquat. Elle devra donc être plantée à minimum 2 m de la limite de propriété.

Il est préférable de ne pas la tailler (après la taille de formation) tous les ans pour permettre une meilleure valorisation du bois, et de favoriser un recépage tous les 15 ans environ.

Il est vivement conseillé de mettre place un plan de gestion de cette haie pour optimiser toutes les étapes nécessaires à la production de bois énergie.

↪ **Trame 7 – Haie bord de cours d'eau**

La composition de cette haie se fera au cas par cas, en partenariat avec d'autres structures (syndicats de rivières, SAGE...).

Elle pourra être déclinée sous forme de bosquet ou suivant un schéma spécifique, suivant l'avis des partenaires.

Fournitures nécessaires

↪ **Paillage**

Le paillage est obligatoire pour tout type de haie. Il limite la concurrence des plants avec les adventices et favorise ainsi une meilleure croissance des végétaux les premières années. Il est donc conseillé de ne pas négliger cette étape importante et incontournable dans le projet de plantation.

Le PETR Centre-Cher subventionne le paillage biodégradable, compromis entre le paillage naturel et la facilité de mise en place (pour des conseils sur la mise en place, se référer aux recommandations techniques – document 1).

Néanmoins, chaque porteur de projet reste libre de choisir un autre type de paillage (paillage naturel vivement conseillé).

Caractéristiques des paillages fournis dans le cadre de « Plantez le Décor » :

➤ Paillage biodégradable

- Paillage biodégradable prépercé (en quinconce tous les mètres, sur 2 lignes espacées de 50 cm)
- Composé de fibres végétales
- Rouleau de 50 m ou 25 m sur mandrin carton
- Largeur = 1,10 m
- Fourni avec des collerettes biodégradables (1/plant)

↪ **Protections contre le gibier (lapins, chevreuils)**

En cas de présence avérée d'une forte population de lapins ou de chevreuils, il est conseillé de protéger les plants de l'abrutissement de ces derniers.

Plusieurs solutions existent :

- des protections toutes prêtes que le PETR Centre-Cher fournit et qui sont financées par la Région Centre Val de Loire,
- entourer la haie d'un grillage à poules pour freiner la pénétration des lapins (non financé et non fourni dans Plantez le Décor)

- entourer la haie d'un fil de clôture électrique pour freiner la pénétration des chevreuils (non financé et non fourni dans Plantez le Décor)

Ces 3 techniques limitent la prédation sur les plants et donc le risque de mortalité. Néanmoins, elles ne sauraient garantir un risque nul.

Caractéristiques des protections fournies dans le cadre de « Plantez le Décor » :

Début 2021, le PETR Centre-Cher n'est pas en mesure de préciser les caractéristiques techniques des protections qui seront proposées du fait du renouvellement des consultations faites auprès des fournisseurs incluant de nouvelles prescriptions techniques.

En effet, afin de limiter les déchets plastiques dans la nature, le PETR Centre-Cher s'engage, dès 2021, à ne fournir que des protections biodégradables.

Annexe 2

Alignement d'arbres : Espèces et fournitures éligibles

Les alignements d'arbres seront plantés uniquement à partir d'espèces champêtres locales listées dans ce document. Chaque arbre devra être espacé de 10 mètres les uns des autres.

Les alignements devront être plurispécifiques (composés de plusieurs espèces), à choisir dans la liste des essences végétales proposées ci-dessous avec un minimum de 3 espèces différentes, afin de garantir une meilleure résilience des plantations en cas de maladies notamment.

Pour être éligible, l'alignement d'arbres doit être composé de minimum 10 arbres et maximum 20 arbres, plantés de manière continue pour souligner une route, un chemin, etc.

Choix des espèces d'arbres

Les végétaux fournis dans le cadre de Plantez le Décor, pour les alignements d'arbres, sont des arbres en tige de diamètre 8/10 cm (ou des baliveaux de taille 200/250 cm, en fonction des disponibilités), formés pour être des arbres de hauts jets (se référer aux recommandations techniques – document 5). Ils seront livrés racines nues.

Ces végétaux sont très fragiles. Il est donc important de prévoir des bâches pour couvrir les racines lors de leur transport. De plus, une bonne préparation du terrain est primordiale en préparant des fosses d'un minimum 1m³ de bonne terre. Il conviendra de planter ces arbres le plus rapidement possible après livraison pour limiter l'assèchement des racines. Le pralinage des racines avant mise en terre est vivement conseillé.

- Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
- Cormier (*Sorbus domestica*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Merisier (*Prunus avium*)
- Orme champêtre (*Ulmus minor*)
- Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)

Fournitures nécessaires

↳ Paillage

Le paillage est vivement conseillé au pied de chaque arbre d'alignement. Il limite la concurrence des plants avec les adventices et favorise ainsi une meilleure croissance des végétaux les premières années. Il est donc conseillé de ne pas négliger cette étape importante et incontournable dans le projet de plantation.

Le PETR Centre-Cher fournit, dans le cadre de Plantez le Décor, des dalles biodégradables, compromis entre le paillage naturel et la facilité de mise en place. Néanmoins, chaque porteur de projet reste libre de choisir un autre type de paillage (paillage naturel vivement conseillé).

Caractéristiques des dalles fournies dans le cadre de « Plantez le Décor »

- Composé de fibres végétales biodégradables
- Carré de 50x50 cm

↳ Protections contre le gibier (chevreuils)

En cas de présence avérée d'une forte population de chevreuils, il est conseillé de protéger les arbres du risque d'écorçage de ces derniers.

Cependant, aucune protection n'est financée dans le cadre de Plantez le Décor.

Annexe 3

Bosquets : Espèces et fournitures éligibles, schéma à respecter

Les bosquets seront plantés uniquement à partir d'espèces champêtres locales listées dans ce document et conformément au schéma ci-dessous.

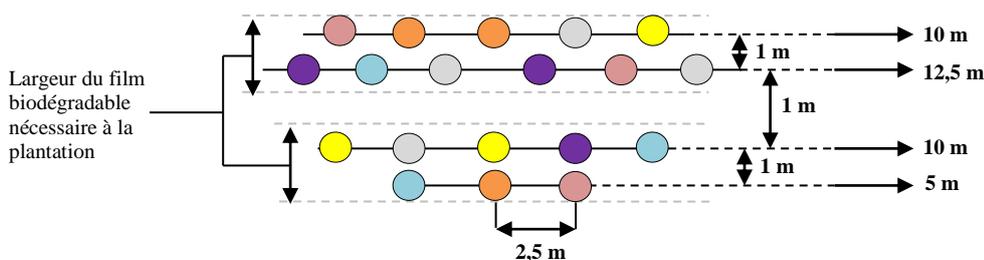
Les plants seront certifiés par le label Végétal Local. Cette marque étant en émergence, la disponibilité des plants peut s'avérer compliquée au moment de la commande par le PETR Centre-Cher. Aussi, en cas d'indisponibilité d'une espèce, le PETR Centre-Cher la remplacera par une autre, pour un coût similaire, dans la mesure du possible.

Pour être éligible, le bosquet doit faire un minimum de 100 m² et maximum 1ha et devra être composé de 6 espèces différentes minimum.

Schéma de plantation à respecter

6 essences différentes composent les bosquets. Une séquence de plantation pour 30m² a été réalisée et permet de définir des quantités (voir ci-dessous).

Pour la plantation suivant ce schéma, compter 19 plants pour 30 m², soit 57 plants pour 100 m².
D'autres schémas sont envisageables au cas par cas.



- n°1 ○ 4 unités
- n°2 ○ 3 unités
- n°3 ○ 3 unités
- n°4 ○ 3 unités
- n°5 ○ 3 unités
- n°6 ○ 3 unités

Soit pour 100 m² :

Essence végétale	N°1 = 12 u
	N°2 = 9 u
	N°3 = 9 u
	N°4 = 9 u
	N°5 = 9 u
	N°6 = 9 u

Choix des espèces de plants

Les végétaux fournis dans le cadre de Plantez le Décor, pour les bosquets, sont des jeunes plants, assurant une meilleure reprise et favorisant un aspect buissonnant après la taille de formation (se référer aux recommandations techniques – document 5). Ils seront livrés racines nues mais conditionnés dans des sacs adaptés.

Dans un souci de préservation de la biodiversité d'origine génétique locale et d'adaptation au dérèglement climatique, le PETR Centre-Cher fournira des plants certifiés Végétal Local.

- Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
- Bourdaine (*Frangula alnus*)
- Camérisier à balais (*Lonicera xylosteum*)
- Cerisier de Ste Lucie (*Prunus mahaleb*)
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea subsp. sanguinea*)

- Eglantier (*Rosa canina*)
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
- Groseillier rouge (*Ribes rubrum*)
- Néflier (*Crataegus germanica*)
- Nerprun purgatif (*Rhamnus catharticus*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Saule roux (*Salix atrocinerea*)
- Saule cendré (*Salix cinerea*)
- Saule marsault (*Salix caprea*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Troène commun (*Ligustrum vulgare*)
- Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
- Viorne obier (*Viburnum opulus*)
- Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Charme commun (*Carpinus betulus*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
- Chêne sessile (*Quercus petraea* subsp. *Petraea*)
- Cormier (*Sorbus domestica*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Merisier (*Prunus avium*)
- Orme champêtre (*Ulmus minor*)
- Pommier franc (*Malus sylvestris*)
- Poirier sauvage (*Pyrus pyraeaster*)
- Saule blanc (*Salix alba*)
- Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)

Fournitures nécessaires

↳ Paillage

Le paillage est vivement recommandé pour tout bosquet. Il limite la concurrence des plants avec les adventices et favorise ainsi une meilleure croissance des végétaux les premières années. Il est donc conseillé de ne pas négliger cette étape importante et incontournable dans le projet de plantation.

Le PETR Centre-Cher fournit, dans le cadre de Plantez le Décor, des dalles biodégradables, compromis entre le paillage naturel et la facilité de mise en place. Néanmoins, chaque porteur de projet reste libre de choisir un autre type de paillage (paillage naturel vivement conseillé).

Caractéristiques des dalles fournies dans le cadre de « Plantez le Décor »

- Composé de fibres végétales biodégradables
- Carré de 50x50 cm

↳ Protections contre le gibier (lapins, chevreuils)

Plusieurs solutions existent :

- des protections toutes prêtes que le PETR Centre-Cher fournit et qui sont financées par la Région Centre Val de Loire
- entourer la haie d'un grillage à poules pour freiner la pénétration des lapins (non financé et non fourni dans Plantez le Décor)
- entourer la haie d'un fil de clôture électrique pour freiner la pénétration des chevreuils (non financé et non fourni dans Plantez le Décor)

Ces 3 techniques limitent la prédation sur les plants et donc le risque de mortalité. Néanmoins, elles ne sauraient garantir un risque nul.

Caractéristiques des protections fournies dans le cadre de « Plantez le Décor » :

Début 2021, le PETR Centre-Cher n'est pas en mesure de préciser les caractéristiques techniques des protections qui seront proposées du fait du renouvellement des consultations faites auprès des fournisseurs incluant de nouvelles prescriptions techniques.

En effet, afin de limiter les déchets plastiques dans la nature, le PETR Centre-Cher s'engage, dès 2021, à ne fournir que des protections biodégradables.

Annexe 4

Vergers : Espèces, fournitures et conditions d'éligibilité

L'objectif est d'accompagner les petits vergers, portés par des collectivités ou associations (ou privés suivant la qualité du projet présenté), ouverts à tous, où la participation des citoyens au projet est engagée (schéma d'aménagement, plantation, entretien, cueillette, valorisation, animation, etc.).

L'approvisionnement en fruitiers définis dans la liste ci-dessous peut s'avérer compliqué lors de la commande passée par le PETR Centre-Cher du fait du peu de pépiniéristes proposant ce type de produit en ½ tige. Aussi, en cas d'indisponibilité d'une espèce, le PETR Centre-Cher la remplacera par une autre, pour un coût similaire, dans la mesure du possible.

Pour être éligible, le verger doit être composé de 5 à 20 arbres et être plurispécifique (composé de plusieurs variétés) afin de garantir une meilleure résilience des plantations en cas de maladies notamment. Il devra être composé de 3 variétés différentes minimum.

Choix des espèces d'arbres

Les arbres devront être espacés de 7 mètres les uns des autres.

Les végétaux fournis dans le cadre de Plantez le Décor, pour les vergers, sont des variétés de fruitiers anciens et locaux (Berry), en demi-tige de diamètre 8/10 cm. Ils seront livrés racines nues.

Ces végétaux sont très fragiles. Il est donc important de prévoir des bâches pour couvrir les racines lors de leur transport. De plus, une bonne préparation du terrain est primordiale en préparant des fosses d'un minimum 1m³ de bonne terre.

Il conviendra de planter ces arbres le plus rapidement possible après livraison pour limiter l'assèchement des racines. Le pralinage des racines avant mise en terre est vivement conseillé.

- Belle du Berry (cerisier)
- Sainte-Catherine (prunier)
- Bec d'Oie du Cher (pommier)
- Bondon (pommier)
- Cravert (pommier)
- Sainte Germaine (pommier)
- Curé (poirier)
- Duchesse du Berry d'été (poirier)

Fournitures nécessaires

Paillage

Le paillage est vivement conseillé au pied de chaque arbre d'alignement. Il limite la concurrence des plants avec les adventices et favorise ainsi une meilleure croissance des végétaux les premières années. Il est donc conseillé de ne pas négliger cette étape importante et incontournable dans le projet de plantation.

Le PETR Centre-Cher fournit, dans le cadre de Plantez le Décor, des dalles biodégradables, compromis entre le paillage naturel et la facilité de mise en place. Néanmoins, chaque porteur de projet reste libre de choisir un autre type de paillage (paillage naturel vivement conseillé).

Caractéristiques des dalles fournies dans le cadre de « Plantez le Décor »

- Composé de fibres végétales biodégradable
- Carré de 50x50 cm

Protections contre le gibier (chevreuils)

En cas de présence avérée d'une forte population de chevreuils, il est conseillé de protéger les arbres du risque d'écorçage de ces derniers.

Cependant, aucune protection n'est proposée dans le cadre de Plantez le Décor.

Annexe 5

Tableau récapitulatif des essences végétales éligibles (haies, bosquets, alignements) et de leurs caractéristiques générales

Essences	Feuille	Vitesse de croissance indicative en cm/an	Forme possible	Hauteur adulte indicative en mètre(s)	Types de sol	Intérêt nectarifère et pollenifère	Observations
Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>)	C	20 à + 60	Cépée* arbuste Taille stricte	4 à 8	Sec à peu humide, acide à basique, matériaux variables	Attractif / Floraison en avril-mai	Ne pas planter près des vergers / Epineux / Favorable à la faune (fruits, épines)
Bourdaïne (<i>Frangula alnus</i>)	C	20 à 60	Cépée arbuste Taille stricte	1 à 2	Humide à très humide, acide à basique, matériaux variables	Verger, Vignoble, Bocage, Champagne Berrichonne, Vallée	Baies toxiques en été Favorable à la faune Rejette, épineux
Camérisier à balais (<i>Lonicera xylosteum</i>)	C	- 20	Cépée arbuste Taille stricte	1 à 2	Sain, peu acide à basique, limoneux, argileux, marneux	Attractif / Floraison en mai-juin	Baies toxiques en été Favorable à la faune Rejette
Cerisier de Sainte Lucie (<i>Prunus mahaleb</i>)	C	- 20 à 60	Cépée arbuste Taille stricte	3 à 4	Sec, neutre à basique, limoneux, argileux	Attractif / Floraison en mars-avril	Favorable à la faune (fruits) / Rejette / Calcicole
Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>)	C	20 à + 60	Cépée arbuste Taille stricte	1 à 2	Sec à peu humide, neutre à basique, limoneux, argileux	Peu attractif / Floraison février-mars-avril	Favorable à la faune (fruits) / Rejette
Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)	C	20 à + 60	Cépée arbuste Taille stricte	1 à 2	Sec à humide, peu acide à basique, limoneux argileux, marneux	Peu attractif / Floraison en mai-juin	Fruits en fin d'été / Rejette, drageonne / Favorable à la faune (fruits)
Eglantier (<i>Rosa canina</i>)	C	+ 60	Cépée arbuste Taille stricte	1 à 2	Sec à sain, peu acide à basique, sableux, limoneux, argileux	Attractif / Floraison en mai-juin	Epineux / Porte-greffe pour rosiers
Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>)	C	20 à + 60	Cépée arbuste Taille stricte	1 à 4	Sain à humide, peu acide à basique, limoneux argileux, marneux	Peu attractif / Floraison an avril-mai	Fruits toxiques fin été / Feuillage rouge automne / Favorable à la faune (fruits)
Groseiller rouge (<i>Ribes rubrum</i>)	C	20 à 60	Cépée arbuste Taille stricte	1 à 2	Humide à frais, faiblement acide à neutre	Attractif / Floraison en avril-mai	Favorable à la faune / Fruits comestibles
Néflier (<i>Crataegus germanica</i>)	C	- 20	Cépée arbuste Taille stricte	2 à 4	Sain, acide, sableux, limoneux	Attractif / Floraison en mai-juin	Favorable à la faune / Fruits comestibles blets / Porte-greffe d'arbres fruitiers
Nerprun purgatif (<i>Rhamnus cathartica</i>)	C	20 à 60	Cépée arbuste Taille stricte	1 à 2	Très sec à sain, neutre à basique, argileux, calcaire	Peu attractif / Floraison en mai-juin	Epineux / Fruits toxiques dès septembre / Favorable à la faune (fruits)
Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	C	20 à + 60	Cépée arbuste Taille stricte	3 à 6	Sain, peu acide à basique, limoneux argileux	Attractif / Floraison en février-mars	Rejette, drageonne / Favorable à la faune (fruits)
Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)	C	20 à 60	Cépée arbuste Taille stricte	1 à 4	Sec à humide, peu acide à basique, limoneux, argileux	Attractif / Floraison en mars-avril	Epineux / Favorable à la faune (fruits)
Saule roux (<i>Salix atrocinerea</i>)	C	+ 60	Cépée arbuste Taille stricte	3 à 4	Sec à très humide, acide, limoneux, argileux	Attractif / Floraison en mars-avril	Rejette
Saule cendré (<i>Salix cinerea</i>)	C	20 à 60	Cépée arbuste Taille stricte	3 à 5	Humide à très humide, tout type de sol	Attractif / Floraison en mars-avril	Rejette / Apprécie les terrains inondés
Saule marsault (<i>Salix caprea</i>)	C	+ 60	Cépée arbuste Taille stricte	3 à 8	Sain à humide, acide à basique, limoneux, argileux	Attractif / Floraison en mars-avril	Rejette

Essences	Feuille	Vitesse de croissance indicative en cm/an	Forme possible	Hauteur adulte indicative en mètre(s)	Types de sol	Intérêt nectarifère et pollenifère	Observations
Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)	C	+ 60	Cépée arbuste Taille stricte	3 à 6	Sain à humide, neutre à basique, limoneux, argileux	Peu attractif / Floraison en mai-juin	Fruits en août / Rejette / Favorable à la faune (fruits)
Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>)	S.P.	20 à + 60	Buisson bas Taille stricte	2 à 4	Sec à humide, peu acide à basique	Attractif / Floraison en mai-juin	Baies toxiques en été et en hiver / Rejette / Favorable à la faune (fruits)
Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>)	S.P.	20 à 60	Buisson bas Taille stricte	1 à 2	Sec à humide, peu acide à basique, limoneux, argileux	Attractif / Floraison en mai-juin	Rejette / Favorable à la faune (fruits)
Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>)	C	20 à + 60	Buisson bas Taille stricte	1 à 4	Sain à humide, peu acide à basique, limoneux, argileux	Peu attractif / Floraison en mai-juin	Fruits toxiques fin été à hiver / Favorable à la faune (fruits)
Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>)	C	20 à 60	Haut jet intermédiaire	10 à 15	Assez sec à assez humide, acide à basique, sableux, limoneux	Attractif / Floraison en mai	Rouge vif en automne / Rejette, drageonne / Arbre d'alignement / Favorable à la faune (fruits)
Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>)	C	20 à + 60	Haut jet principal Cépée arbre, Têtard	12 à 18	Humide à très humide, acide à basique, sableux, limoneux, argileux	Attractif / Floraison en février	Fixe les berges
Charme commun (<i>Carpinus betulus</i>)	M	- 20 à 60	Haut jet intermédiaire, Têtard Cépée arbre, Taille stricte	10 à 15	Sain, peu acide à basique, limoneux, argileux	Peu attractif / Floraison en avril-mai	Rejette / Bois de chauffage
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	C	- 20 à 60	Haut jet principal Têtard	15 à 20	Sain à assez humide, très acide à basique, limoneux, argileux, tourbeux	Peu attractif / Floraison en avril-mai	Favorable à la faune (fruits) / Bon bois de chauffage
Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>)	M	- 20	Haut jet intermédiaire Cépée arbre	8 à 12	Sec à sain, peu acide à basique, calcaire	Peu attractif / Floraison en avril-mai	Favorable à la faune (fruits) / Bon bois de chauffage / Arbre d'alignement
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i> subsp. <i>Petraea</i>)	M	- 20 à 60	Haut jet principal	15 à 20	Sec à sain, acide à neutre, limoneux, argileux	Verger, Vignoble, Bocage, Champagne Berrichonne	A proximité d'un massif forestier
Cormier (<i>Sorbus domestica</i>)	C	- 20	Haut jet intermédiaire	8 à 15	Sec à sain, acide à basique, argileux, caillouteux	Attractif / Floraison en avril-mai	Rejette / Favorable à la faune (fruits) / Arbre d'alignement
Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	C	- 20 à 60	Haut jet intermédiaire, Têtard Cépée arbre, Taille stricte	8 à 12	Sain, neutre à basique, limoneux, argileux	Attractif / Floraison en mai	Rejette Arbre d'alignement

Essences	Feuillage	Vitesse de croissance indicative en cm/an	Forme possible	Hauteur adulte indicative en mètre(s)	Types de sol	Intérêt nectarifère et pollenifère	Observations
Merisier (<i>Prunus avium</i>)	C	+ 60	Haut jet principal Haut jet intermédiaire	12 à 15	Sain, peu acide à basique, limoneux, argileux	Attractif / Floraison en avril-mai	Porte-greffe / Favorable à la faune (fruits) / Arbre d'alignement
Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>)	C	20 à 60	Haut jet principal et intermédiaire, Cépée arbre, Taille stricte	18 à 25	Sain à humide, neutre, limoneux, argileux	Peu attractif / Floraison en mars-avril	Résiste à la graphiose Arbre d'alignement
Pommier franc (<i>Malus sylvestris</i>)	C	- 20 à 60	Haut jet intermédiaire	5 à 10	Sec à peu humide, acide à basique, limoneux, argileux	Attractif / Floraison en avril-mai	Favorable à la faune (fruits)
Poirier sauvage (<i>Pyrus pyraster</i>)	C	- 20	Haut jet intermédiaire	5 à 10	Sec à assez humide, peu acide à basique, limoneux, argileux	Verger, Vignoble, Bocage, Champagne Berrichonne	Fleurs en avril-mai Favorable à la faune
Saule blanc (<i>Salix alba</i>)	C	+ 60	Haut jet intermédiaire, Têtard, Cépée arbre, Taille stricte	15 à 20	Humide, neutre à basique, limoneux, argileux	Attractif / Floraison en mars-avril	Fixe les berges
Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>)	C	20 à + 60	Haut jet intermédiaire, Cépée arbre, Têtard	15 à 20	Sain, acide à neutre, limoneux, argileux	Attractif / Floraison en juillet	Identifie un lieu / Arbre d'alignement

Cépée = ensemble des rejets issus d'une même souche. Une conduite en cépée consiste à couper un arbre pour favoriser les rejets (voir Document 5 « L'entretien des plantations »)

Légende

Feuillage : **C** : caduc / **P** : persistant / **M** : marcescent (conserve ses feuilles mortes tout l'hiver) / **SP** : semi-persistant (conserve ses feuilles en l'absence de grand froid)

Comportement :

Agressif : tend à étouffer et à prendre la place des espèces dominées, excepté si ses branches sont tenues éloignées des espèces dominées qui pourront alors capter la lumière

Dominé : cède la place et disparaît en situation de concurrence avec les espèces agressives

Tampon : supporte la concurrence des espèces agressives et ne nuit pas au développement des espèces dominées